



**Département  
des Landes**

Direction de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

ID : 040-224000018-20220907-A\_31\_VVAM\_2022-AR



Les Landes, le Département

Réf. : A-31-VVAM-2022

Le 7 SEP. 2022

Département des Landes

**Voie Verte Adour Maritime**

### **Arrêté portant réglementation de police de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

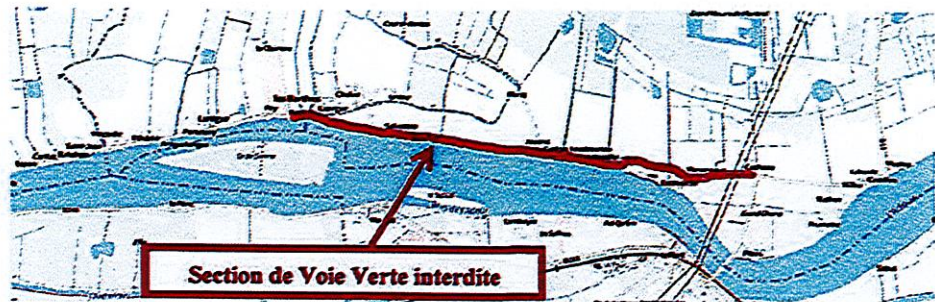
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** le risque que constitue la juxtaposition des usages classiques avec les travaux d'installation d'un transformateur électrique en bordure de la Voie Verte Adour Maritime (lieu-dit Salvador) réalisés par l'entreprise MAGELEC ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime entre le rond-point de Urt sur la commune de Saint-Laurent-de-Gosse et la RD 154 sur la commune de Saint-Barthélemy, **du 8 septembre 2022 au 9 septembre 2022**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Soustons ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Maires des communes de Saint-Laurent-de-Gosse et de Saint-Barthélémy
- Madame Eva Belin, Vice-Présidente du Conseil départemental et Monsieur Jean-Marc Lespade, Conseiller départemental, canton du Seignanx.

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie FAVERNE  
Directrice de l'Environnement